



Procédure Assurance Maladie Obligatoire (AMO)

C'est quoi l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO)?

L'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) garantit, pour les assurés la couverture des risques et frais de soins de santé inhérents à la maladie ou l'accident, à la maternité et à la réhabilitation fonctionnelle.



 elle donne droit au remboursement et éventuellement à la prise en charge directe des frais de soins curatifs, préventifs et de réhabilitation médicalement requise par l'état de santé du bénéficiaire.



L'adhésion est obligatoire pour les étudiants qui sont assujetties au régime de sécurité sociale et qui ne disposent d'aucun système de couverture médicale à la date d'entrée en vigueur de l'Assurance Maladie Obligatoire.

Les conditions d'éligibilité

Afin de bénéficier de l'AMO de base des étudiants il faut remplir les conditions suivantes :

Etre légalement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur ou de formation professionnelle



Etre âgé de 30 ans au maximum (sauf pour les étudiants de l'enseignement traditionnel poursuivant leurs études au cycle terminal)



Ne pas être bénéficiaire d'une autre couverture médicale de base à titre personnel ou en tant qu'ayant droit, que ce soit :



- ✓ L'Assurance Maladie Obligatoire au secteur public gérée par la CNOPS ;
- ✓ L'Assurance Maladie Obligatoire au secteur privé gérée par la CNSS ;
- ✓ Les Mutuelles ou les caisses internes relevant des établissements publics



Les étapes à suivre

Pour bénéficier de l'Assurance Maladie Obligatoire de base des étudiants, l'étudiant doit suivre les étapes Suivantes :

1. Remplir le Formulaire d'immatriculation :

le formulaire d'immatriculation électronique est disponible sur ce lien:

https://amo.onousc.ma/

2. Régler la cotisation :

 Une cotisation forfaitaire de 400 DH est à payer au moment de l'inscription / réinscription, pour une période inférieure ou égale à 12 mois, à transférer au numéro de compte de l'UM6SS ou par chèque contre un reçu de paiement.



Les étapes à suivre

- Les cotisations versées aux comptes appartenant aux établissements concernés qui se chargent de les transférer à la CNOPS dans un délai ne dépassant pas 15 jours de la date d'inscription ou de réinscription des étudiants.
- une fois que la CNOPS valide le dossier, l'UM6SS doit valider définitivement l'inscription et la remettre à l'étudiant.
- les dossiers de remboursement de frais médicaux sont à envoyer par voie postale ou déposer à la CNOPS de Rabat.
- Le remboursement se fait soit sur le compte bancaire personnel de l'étudiant, si ce dernier n'en dispose pas, la CNOPS émet un mandat encaissable dans tous les guichets de Barid Al Maghrib.



Adresse et contact du siège

CNOPS: 4, Rue Al Khalil B.P. 209 -

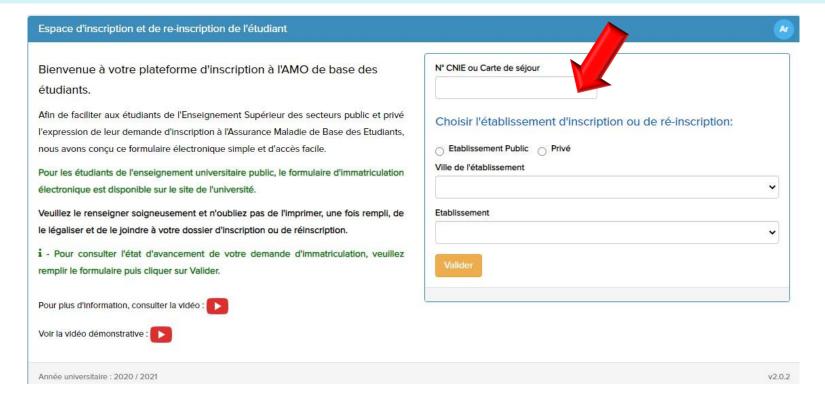
Rabat – Maroc

Centre d'appel : 053 800 20 20



Le numéro de la carte d'identité national en guide du numéro d'immatriculation

Vous devriez utiliser votre numéro de CIN au moment de remplir les feuilles de maladie (les mêmes que celles utilisées dans le cadre de l'AMO secteur public et privé) relatives aux soins ambulatoires, maladies de longue durée, soins dentaires ainsi que les demandes de prise en charge.



La fermeture des droits de l'étudiant(e) aux prestations servies dans le cadre de l'AMO de base des étudiants, intervient

Stop Service

Lorsque la CNOPS n'a pas reçu les cotisations dues ;

Lorsque L'ANAM ou l'étudiant déclarent que l'étudiant(e) bénéficie d'une autre couverture médicale de base à titre personnel ou en tant qu'ayant droit;

- A défaut de ces notifications et dès que La CNOPS a eu connaissance de l'une des situations précitées, elle avise l'étudiant du changement de son statut à travers une lettre recommandée qu'elle envoie à sa dernière adresse
- Passé un délai de 30 jours à compter de la date d'envoi de ladite lettre, sans que l'étudiant ne justifie qu'il n'a pas cessé ses études ou qu'il ne bénéficie pas d'une autre couverture médicale de base, le droit aux prestations est fermé sous réserve des 6 mois de maintien du droit aux prestations desservies par la CNOPS, avant fermeture finale du droit d'accès aux prestations.



Suite à la cessation des études par l'étudiant(e) durant une période ininterrompue de plus de 6 mois pour des raisons autres que la maladie, la grossesse, un accident de circulation, une décision administrative à son encontre ou quand il fait objet d'une poursuite judiciaire.

Support AMO

Déclarer un accident

Objet \$	Télécharger 💠
✓ Déclaration d'un d'accident	±
✓ Engagement à restituer les montants en cas d'accident assuré par un tiers	±

Feuille de soins

Objet +	Télécharger 💠
✓ Feuille de soins maladie	Ŧ
✓ Feuille de soins dentaires	±
✔ Feuille de soins liés à des affections de longue durée et coûteuses	±
✔ Formulaire de demande d'exonération du ticket modérateur pour les personnes porteuses d'ALD-ALC	±

Les feuilles de soins sont disponibles en téléchargement sur le site de la CNOPS : https://www.cnops.org.ma/infopratiques?r=115

Liens utiles >

https://amo.onousc.ma//

https://youtu.be/njI7MpWPVnU?si=ie 4pi0BSnr7nL8yy

https://cnops.org.ma